

# Instructions de la Compagnie à M. David concernant la mission de Pierre Poivre

## Le 30 septembre 1748

-----  
Un document des Archives Nationales. A.N. Col C/4/5  
=====

Le 30 septembre 1748.

### Instructions de la Compagnie des Indes à M. David

Cette lettre particulier, Monsieur, vous sera remise par M. Poivre que nous faisons passer auprès de vous sur le premier vaisseau de cette expédition, afin de vous mettre en état de lui procurer sans délai les moyens de remplir la mission pour laquelle il a offert à la Compagnie le zèle que vous lui avez-vous-même reconnu. Il est question, Monsieur, de lui donner une frégate que vous ferez armer dans votre port, et pour le commandement de laquelle vous choisirez des officiers intelligents et qui connaissent les mers de Chine. Nous donnerons même un ordre aux capitaines qui commandent les trois vaisseaux destinés pour Canton et qui tous arriveront à peu de distance les uns des autres à l'Isle de France, de vous aider des officiers ou pilotes dont vous pourriez manquer, ainsi que de tous les articles qui pourraient vous être nécessaires pour cette expédition dont l'objet ne doit être connu que de vous et de M. Poivre.

Le plus tôt que vous pourrez faire partir cette frégate sera le mieux, puisqu'il convient que M. Poivre arrive à Faifao, port principal de la Cochinchine, ait le temps de négocier l'établissement que l'on se propose, d'y faire la conversion des piastres qu'il aura, en or et en soies écruës, et enfin de se rendre de bonne heure à Macao.

C'est pour essai de ce commerce, et pour fournir aux autres achats, ainsi qu'aux dépenses qui paraîtront indispensables que nous vous remettons un ordre particulier pour le Sr du Colombier Jolif, afin qu'il vous délivre sur les matières d'argent chargées sur son vaisseau la quantité de trente mille piastres.

Au surplus, vous ferez embarquer sur cette frégate tous les effets dont le connaissance particulier vous sera adressé par M. Godeheu sous les marques CC, et MM. Effets destinés pour la Cochinchine et pour les Philippines suivant la demande de M. Poivre.

Nous faisons passer avec lui les Srs Laurent et Drouet avec deux enfants de langue, et s'il avait encore besoin de quelqu'un pour le seconder dans ses différentes caravanes, vous choisiriez quelque sujet sage qui puisse mériter sa confiance.

Si M. Poivre obtient du roi de la Cochinchine, ainsi qu'il en a flatté la Compagnie, la permission d'y établir un comptoir, et peut-être même à l'exclusion des autres nations, il y laissera les enfants de langue et les employés qu'il jugera nécessaires, et il n'en réservera qu'un pour le suivre dans le voyage de Manille. Si au contraire il n'a pas réussi, ou s'il ne trouve pas à-propos de laisser quelqu'un à Faifao, il compte à son arrivée à la Chine faire passer au comptoir de Canton les employés qui lui seront inutiles pour revenir de là à l'Isle de France.

Le projet de M. Poivre est de mettre la frégate dans le port que forment les îles de Taypa près de Macao, et il pourra y arriver dans les premiers jours d'août. Là il se propose de négocier avec les Portugais l'affrètement d'un petit navire qui, expédié avec célérité, prendra dans Taypa le chargement qui lui sera destiné et pourra le transporter à Manille avant la fin du mois de septembre.

Votre frégate qui dès son arrivée près de Macao, s'y sera pourvue de vivres et de toutes espèces de provision, et qui après le versement de la plus forte partie de sa cargaison dans le navire portugais, n'aura autre chose à faire que de remplacer par du lest, et peut-être par une plus grande

quantité de futailles à eau, le poids et le volume dont elle sera soulagée, et dont l'attention doit consister pour la suite de son voyage à s'alester de façon à se procurer la marche la plus avantageuse. Votre frégate restera dans cet état jusqu'au 15, ou au [ ?] de décembre dans le port de Taypa.

Alors y ayant toute apparence que M. Poivre sera bien arrivé à Manille, elle partira pour le rendez-vous qui aura été indiqué à l'île de Mindanao, et dans cette belle saison on peut envisager ce petit voyage comme une affaire de quinze jours au plus.

Le capitaine de la frégate à qui M. Poivre aura laissé avant de le quitter, et l'argent nécessaire pour les différents séjours ou relâches, et une instruction pour le temps qu'il devra l'attendre à Mindanao, se conformera le plus scrupuleusement à ces ordres, et si M. Poivre a rencontré à Mindanao les plants d'épicerie fines qu'il se flatte d'y trouver, il compte se rendre tout de suite à l'Isle de France, afin que ces plants souffrent le moins qu'il sera possible pendant cette traversée. Et s'il n'avait pas trouvé son affaire à Mindanao, il compte encore profiter de tous le temps que lui laissera la mousson du nord pour chercher ces plants précieux dans les îles voisines, et les transporter toujours directement à l'Isle de France le plus promptement qu'il pourra.

Quant à l'employé que M. Poivre aura mené à Manille pour la vente des marchandises, ou il s'en sera expédié à temps de le suivre à Mindanao, ou bien M. Poivre lui aura donné des ordres de se rendre à Canton, ou à Pondichéry et dans ce cas, il aura prévenu les chefs de ces comptoirs de tenir compte à la Compagnie des fonds qui leur seront remis, et de vous renvoyer le dit employé qui pourra être destiné à suivre ou l'établissement de la Cochinchine, ou le commerce de Canton.

Voilà Monsieur, un extrait assez abrégé du plan général que M. Poivre a fait agréer par la Compagnie, nous allons y ajouter quelques réflexions.

### **Primo**

M. Poivre méritant à tous égards une attention distinguée de la part de la Compagnie et devant être gracieusement logé dans son passage de Lorient à l'Isle de France, M. Godeheu a prévenu le Sr du Colombier Jolif, capitaine du vaisseau *le Montaran*, de le placer ou dans sa dunette ou dans la chambre de son premier lieutenant, et comme les Srs Laurent et Drouet ainsi que les deux enfants de langue passeront sur le même navire, le Sr Clouet et les autres employés qui sont destinés pour faire sous ses ordres et sous ceux des Srs Duvelaër de La Barre et Roth [Rothe] la prochaine expédition de la Chine, seront partagés sur *le Duc de Béthune* et sur *le Maréchal de Saxe* qui ne partiront que quelques jours après. Il est vrai que suivant toutes les apparences ceux-ci pourront encore trouver *le Montaran* à l'Isle de France, et le Sr Clouet sera le maître alors d'embarquer sur celui-ci qui sera probablement le premier expédié. Mais il convient toujours que le Sr Clouet, de même que tous ceux qui ne doivent pas suivre M. Poivre, ignorent parfaitement sa mission, et la Compagnie n'a laissé M. Poivre lui-même le maître de l'annoncer au Sr Laurent que parce que celui-ci dont l'expérience vous est connue, peut vous aider l'un et l'autre dans le détail de l'expédition de la frégate, et encore ne saura-t-il ce dont il est question que lorsque M. Poivre jugera à propos de le lui confier.

### **2°**

M. Godeheu a dû recommander au Sr du Colombier Jolif de placer tous les effets destinés pour M. Poivre, et marqués des contremarques ci-devant citées de façon à pouvoir vous être délivrés sans retardement au cas que vous ayez une frégate toute prête, et nous devons supposer que celle que vous expédiez, pourra aisément embarquer tous ces effets ainsi que les vivres qui seront nécessaires pour sa campagne.

### **3°**

Comme il est important que vous sachiez le plus tôt possible quel aura été le succès de M. Poivre à la Cochinchine, il ne manquera pas à son arrivée à Macao d'envoyer au comptoir de Canton des paquets pour vous en instruire, ainsi que la Compagnie, et lorsque les vaisseaux de la Chine passeront dans leur retour à l'Isle de France, vous serez en état d'agir suivant les circonstances.

Les différents cas qui peuvent arriver se réduisent à trois, d'avoir fait à Faifao l'établissement projeté, d'avoir obtenu d'y négocier chaque année, mais sans y pouvoir ou vouloir faire d'établissement, ou enfin d'avoir été tout à fait refusés pour cause de quelque changement, ou de quelque révolution non prévue.

Ce dernier cas n'exige rien pour la suite, et les deux autres peuvent vous déterminer à envoyer un vaisseau la seconde année à la Cochinchine ; mais sera-ce encore une simple frégate ou un vaisseau d'Europe ? C'est ce que M. Poivre sera seul en état de vous marquer, et tout ce que la Compagnie doit faire dans cette incertitude, c'est de vous adresser de bonne heure l'un des vaisseaux qu'elle compte d'expédier l'année prochaine pour la Chine, afin qu'il exécute ce que vous lui ordonnerez parce qu'il est cependant bien entendu qu'il ne s'agira que de passer par Faifao avant de se rendre à Canton, lieu de sa destination.

La Compagnie fera charger sur ce même vaisseau un supplément de quelques articles de présents demandés par M. Poivre pour donner au Roi et aux Mandarins lors du second voyage qui sera fait à la Cochinchine ; et si M. Poivre vous priaît d'y envoyer quelques secours d'employés, vous ne balanceriez pas à le faire en choisissant toujours comme nous l'avons dit, dans tout ce que vous aurez de mieux.

#### 4°

Il convient pour l'ordre des écritures de la Compagnie, que vous fassiez faire par vos officiers de ce port, et par ceux de nos vaisseaux que vous appellerez, une estimation de la frégate en question, et que vous ajoutiez à cette valeur le prix de tout ce que vous fournirez pour son armement et pour ses vivres de campagne, ainsi que les sommes que vous débourserez pour les avances aux équipages. Vous ferez porter sur vos livres le montant réuni de ces dépenses à un article particulier qui ne sera désigné qu'au retour de la frégate à l'Isle de France, et vous nous en enverrez un extrait. Vous aurez la même attention de nous faire passer l'année suivante les frais du désarmement et la solde des équipages ainsi que la nouvelle estimation de la frégate dont le dépérissement pendant le cours du voyage aura naturellement diminué la valeur à son retour.

#### 5°

Comme il ne peut y avoir aucun objet de commerce particulier pour les officiers de la frégate dans tout le cours de leur voyage, puisqu'ils ne pourraient traiter à Macao des choses qu'ils auraient pu acheter à la Cochinchine sans s'exposer à la persécution des Chinois qui voudraient faire entrer la frégate dans Macao et l'assujettir aux droits d'ancre etc., la Compagnie pense que vous devez leur accorder des appointements un peu plus forts, et, en laissant cet article à votre prudence, nous vous autorisons encore à leur promettre une gratification qui sera proportionnée à leur grade et au suffrage qu'ils mériteront de la part de M. Poivre.

#### 6°

Quant à la récompense particulière que ces officiers, ainsi que l'employé qui aura suivi M. Poivre pourra mériter, si, par la célérité du voyage, et par leurs bons soins, ils vous apportent en bon état les plants précieux qui font le grand objet de cette entreprise, ce service important leur est caution de la générosité de la Compagnie, et vous pourrez la leur annoncer à leur retour. Cependant ils doivent bien juger en même temps que la mesure de ce bon traitement ne peut être réglée que sur le rapport que vous nous ferez ainsi que M. Poivre.

Le capitaine et les officiers de la frégate que M. Poivre montera pour l'expédition dont il est chargé, devant lui être entièrement subordonnés, vous ne devez point oublier d'expédier un ordre en forme par lequel ce capitaine sera tenu d'entendre et d'obéir à ce que M. Poivre lui commandera pour les différentes escales qu'il aura à faire, et généralement pour tout ce qu'il jugera convenable, et vous remettrez cet ordre à M. Poivre.

La Compagnie a fait payer à Paris à M. Poivre à compte de ses honoraires, une somme de 2400 livres sur son reçu quadruple dont nous vous remettons ci-joint une expédition.

Les deux enfants de langue qui sont les Srs Gratian et Delaunay de La Mellière doivent aussi toucher à Lorient à compte de leurs futurs appointements, chacun 400 livres.

M. Godeheu adressera au Conseil les reçus de ces deux jeunes gens qui sont annoncés pour passer à vos ordres en qualité de commis.

Etant nécessaire que M. Poivre embarque un chirurgien avec lui sur la frégate que vous devez lui donner pour son expédition, la Compagnie lui destine le Sr Honoré Lieutaud qu'elle fait embarquer à cet effet sur le vaisseau *le Montaran* aux appointements de 800 livres par an, monnaie de France. Ce

chirurgien qui ne paraît aussi avoir d'autre destination que celle de passer à vos ordres, touchera à Lorient 400 livres d'avance sur ses futurs appointements, et M. Godeheu adressera pareillement au Conseil le reçu qu'il lui fera donner de cette somme.

Nous sommes très parfaitement, Monsieur, vos très humbles et très obéissants serviteurs,

Les Syndics et Directeurs de la Compagnie des Indes

*Colabau      Gilly   David   Saladin      Duvelaer      Claessen      Verzure*  
*Vu : Machault*

\* \* \*